



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels
enseignants du second degré
DPES**

**Division des personnels
enseignants du second degré
DPES0**

Saint-Denis, le 13 août 2025

Le recteur

Affaire suivie par :
Virginie Fourmy

à

Tél : 02 62 48 11 19
Mél : dpes.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

Mesdames et messieurs
les chefs d'établissement du second degré,

Mesdames et messieurs
les chefs de service,

ANNULE ET REMPLACE la note du 16 juillet 2025

NOTE N° DPES 25-25

**Objet: Cellule de rentrée destinée aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
du 2nd degré**

A L'ATTENTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2025-2026, le dispositif "**Cellule de rentrée**" de la DPES est reconduit sur la période **du 13 au 20 août 2025**.

Cette cellule est destinée à recueillir toutes les demandes se rapportant aux opérations d'affectation des personnels titulaires et non titulaires du second degré. Elle apporte des réponses aux interlocuteurs sous 48 heures.

La cellule peut être sollicitée selon deux moyens :

- A. les personnels de l'académie avant la rentrée 2025/2026
 - uniquement en renseignant le formulaire en ligne accessible avec ses identifiants académiques : aca.re/dpes/rentree25
- B. les nouveaux personnels
 - en appelant le numéro unique : **02 62 48 10 00**

J'attire votre attention sur le fait que le service de gestion du remplacement et des personnels non titulaires (DPES 4) sera fermé au public à ces dates.

Durant cette période, les enseignants non titulaires qui souhaitent accepter le contrat qui leur a été proposé, le feront via messagerie professionnelle de leur gestionnaire ou par téléphone au : ~~02 62 48 13 21~~

02 62 48 10 13

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels susceptibles d'être concernés (contractuels et TZR) placés sous votre autorité. Il convient d'informer également les agents placés en congé (maladie, maternité, parental, formation professionnelle...).

Cette circulaire est publiée sur le site internet de l'académie